Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1643

Artikel: Polémique autour de Kaspar Villiger : une retraite SMI
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013503

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une retraite SMI

Les conseillers fédéraux ont-ils leur place naturelle dans les conseils d'administration de grandes sociétés? Le débat rejaillit périodiquement. Prise de position et dossier.

Kaspar Villiger a été bassement attaqué, sous la ceinture, par le conseiller national UDC zurichois, Christoph Mörgeli. Il aurait, comme conseiller fédéral, mené une politique complaisante aux vœux des grands groupes économiques, notamment lors de la création de Swiss, et reçu en retour des mandats prestigieux d'administrateur des grandes sociétés suisses: Nestlé, Swiss Re, la *Neue Zürcher Zeitung*. Cette diffamation n'a pas été relayée. Tous ceux qui ont travaillé avec Kaspar Villiger ou qui l'ont observé l'attestent homme honnête et magistrat intègre et regrettent que les circonstances les obligent à certifier sa conduite.

Mais cet incident n'est qu'un épisode des relations permanentes entre l'économie et la politique. Les entreprises privées faisant valoir que leur prospérité profite à l'ensemble du pays, selon la formule «ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les USA», demandent que leur soient faites les meilleures conditions (dites cadres). Ces rapports étroits peuvent se traduire par un échange de personnel, de dirigeants politiques à dirigeants d'une entreprise ou inversement, comme on l'observe aux Etats-Unis où la séparation de ces deux pouvoirs n'est pas tranchée. En Suisse, on n'est plus proche d'une tradition corporatiste que libérale. Les chefs de corporation détenaient le pouvoir politique ou les patriciens se mêlaient d'affaires commerciales. Dans cet esprit, la participation d'un ancien conseiller fédéral à une des grandes sociétés suisses, figurant au SMI, peut paraître naturelle. A nos yeux, elle ne l'est pas. Il y a quarante ans, nous avions consacré un de nos premiers éditos au cumul des conseils d'administration de l'ancien conseiller fédéral Max Petitpierre (cf. page suivante). Et Pierre Graber, dans ses *Mémoires et réflexions*, a jugé le problème assez important pour l'aborder (cf. extrait ci-contre).

La déontologie de l'action publique

A cette thématique ancienne, nous ajouterons deux données. Les grandes multinationales définissent leur pérennité indépendamment du socle national où elles ont leur siège. Elles découplent le «ce qui est bon pour… est bon pour…», qui devient «est bon ce qui est bon pour la General Motors». D'autre part, elles pratiquent une politique de rémunération de leurs dirigeants incompatible avec les règles en vigueur dans le secteur public et la majorité du secteur privé. Le conseil d'administration décide lui-même de sa propre rétribution (somptueuse); que le calcul soit fait par une commission ad hoc ne change rien à la nature de ce self-service. Comment Kaspar Villiger qui a défendu la transparence dans la rétribution de l'administration, qui a été porteur du principe démocratique de l'égalité de traitement, peut-il être à l'aise dans une fonction d'administrateur rétribuée selon les critères retenus par les administrateurs eux-mêmes et dont il bénéficie personnellement? Il y a une déontologie de l'action publique. Elle n'est pas interchangeable avec les règles, la motivation, les usages privés. On ne peut, sans autre, passer du service de l'une au service de l'autre. *ag*

Extrait d'un chapitre consacré aux retraites et conseils d'administration

«Il est vrai que lorsqu'elle fait appel à des conseillers fédéraux démissionnaires, l'économie privée donne à l'occasion le sentiment qu'elle leur décerne ainsi une médaille du mérite (d'or ou d'argent plutôt que de bronze) récompensant l'écoute attentive de sa voix. On voit souvent mal en quoi le bénéficiaire pourrait être utile au généreux donateur*. Inversement, il serait faux de critiquer la désignation d'hommes ayant acquis notamment au cours de leur carrière gouvernementale des compétences et noué des relations utiles à de grandes entreprises dont l'essor répond à l'intérêt de la communauté. On pourrait en citer un certain nombre d'exemples. On ne devrait s'offusquer que si les intéressés avaient infléchi leur ligne politique et leur comportement au gouvernement en vue de s'assurer les bonnes grâces des hauts dirigeants de la finance ou de l'industrie. Je n'en connais aucun cas et ce n'est pas étonnant. Les uns et les autres relèvent sinon de la même idéologie au moins d'une même vision de la société. Ce n'est pas un hasard si, à quelques exceptions près, les conseils d'administration qui président aux grandes affaires ne s'ouvrent qu'à des radicaux.»

*Pour ne citer qu'un exemple significatif parmi d'autres, on pourrait rappeler la décision prise, il y a une vingtaine d'années par l'une de nos quatre grandes banques, de hisser à sa présidence un homme que rien ne prédestinait à une telle charge compte tenu de sa formation et de son inexpérience dans le domaine financier et bancaire.

Pierre Graber, *Mémoires et réflexions*, Editions 24 heures, Lausanne, 1992.